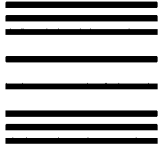


IBAN CH30 0839 0036 0989 1000 3
Ja zu Natur, Landschaft, Baukultur, 4018 Basel

Initiative biodiversité
Case postale 5534
8050 Zurich



Nicht frankieren
Ne pas affranchir
Non affrancare



www.biodiversite-paysage.ch

L'association de soutien « Pour la nature, le paysage et le patrimoine bâti »

Nous vous remercions de votre soutien.

avec du ruban adhésif et le déposer dans la boîte à lettres la plus proche, sans enveloppe.

Veillez signer l'initiative, plier le formulaire, le fermer

▶ Exige la mise à disposition des surfaces et de l'argent nécessaire au maintien de la biodiversité.

▶ Garantit le maintien de ce qui est sous protection et ménage paysages, nature et patrimoine bâti non protégés.

▶ Renforce la protection de la biodiversité, du paysage et du patrimoine bâti dans la Constitution.

L'initiative biodiversité

..... plier et glisser sans surs dans la boîte à lettres.

Initiative populaire fédérale « Pour l'avenir de notre nature et de notre paysage (l'initiative biodiversité) »

Publiée dans la Feuille fédérale le 26.03.2019
Les citoyennes et citoyens suisses soussignés ayant le droit de vote demandent, en vertu des articles 34, 136, 139 et 194 de la Constitution fédérale et conformément à la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques (art. 68s.),

La Constitution, est modifiée comme suit:

Art. 78a Paysage et biodiversité

- ¹ En complément à l'art. 78, la Confédération et les cantons veillent, dans le cadre de leurs compétences:
 - a. à préserver les paysages, la physiologie des localités, les sites historiques et les monuments naturels et culturels dignes de protection;
 - b. à ménager la nature, le paysage et le patrimoine bâti également en dehors des objets protégés;
 - c. à mettre à disposition les surfaces, les ressources et les instruments nécessaires à la sauvegarde et au renforcement de la biodiversité.

² La Confédération, après avoir consulté les cantons, désigne les objets protégés présentant un intérêt national. Les cantons désignent les objets protégés présentant un intérêt cantonal.

³ Toute atteinte substantielle à un objet protégé par la Confédération doit être justifiée par un intérêt national prépondérant; toute atteinte substantielle à un objet protégé au niveau cantonal doit être justifiée par un intérêt cantonal ou national prépondérant. L'essence de ce qui mérite d'être protégé doit être conservée intacte. La protection des marais et des sites marécageux est réglée par l'art. 78, al. 5.

⁴ La Confédération soutient les mesures prises par les cantons pour sauvegarder et renforcer la biodiversité.

Art. 197, ch. 12²

¹² Disposition transitoire ad art. 78a (Paysage et biodiversité)
La Confédération et les cantons édictent les dispositions d'exécution relatives à l'art. 78a dans un délai de cinq ans à compter de l'acceptation dudit article par le peuple et les cantons.
¹ RS 101
² Le numéro définitif de la présente disposition transitoire sera fixé par la Chancellerie fédérale après le scrutin.

Seuls les électrices et électeurs ayant le droit de vote en matière fédérale dans la commune indiquée en tête de la liste peuvent y apposer leur signature. Les citoyennes et les citoyens qui appuient la demande doivent la signer de leur main.
Celui qui se rend coupable de corruption active ou passive relativement à une récolte de signatures ou celui qui falsifie le résultat d'une récolte de signatures effectuée à l'appui d'une initiative populaire est punissable selon l'article 281 respectivement l'article 282 du code pénal.

N° postal: Commune politique: Canton:

Nom	Prénoms	Date de naissance	Adresse exacte	Signature manuscrite	Contrôle
1	Écrire de sa propre main en majuscules	Jour/mois/année	Rue et numéro		laisser blanc
2					
3					

Expiration du délai imparti pour la récolte des signatures : 26.09.2020

Le comité d'initiative, composé des auteurs de celle-ci désignés ci-après, est autorisé à retirer la présente initiative populaire par une décision prise à la majorité absolue de ses membres avant encore le droit de vote:
Leugger-Eggimann Urs, Hofmattweg 61, 4144 Aftersheim, Müller Werner, Suriggasse 28, 8165 Schöfflisdorf, Rodewald Raimund, Schweizerbodenweg 9, 2502 Biel, Schmid Adrian, Untergütsistrasse 26, 6003 Luzern, Pearson Perret Sarah, Chemin Bel-Air 51, 2000 Neuchâtel, Schneider Schüteli Ursula, Oberes Neugut 21, 3280 Murien, Oberer Stuzamm, Erzenbergstrasse 102, 4410 Lieslar, Fluri Kurt, Münzingerweg 8, 4500 Solothurn, Killias Martin, Rubeggweg 42, 5600 Lenzburg, Marandaz Guignet Evelyn, Rue de l'Indépendance 3, 1096 Cully, Rausch Heribert, Gsteigstrasse 24, 8703 Erlenbach, Riva Enrico, Engesstrasse 49, 3012 Bern, Haus Maja, Rathausgasse 13, 4500 Solothurn, Hohenklingenstrasse 41, 8049 Zurich

Le/La fonctionnaire soussigné certifie que les _____ (nombre) signataires de l'initiative populaire dont les noms figurent ci-dessus ont le droit de vote en matière fédérale dans la commune susmentionnée et y exercent leurs droits politiques.

Le/La fonctionnaire compétente pour l'attestation (signature manuscrite et fonction officielle):

Lieu:
Date:
Signature manuscrite:
Fonction officielle:

.....

Merci de renvoyer cette liste, entièrement ou partiellement remplie, le plus vite possible au comité d'initiative:
Initiative Biodiversité, case postale 5534, 8050 Zurich.

Vous pouvez obtenir plus d'information et des listes de signatures sur notre site : www.biodiversite-paysage.ch

Merci de renvoyer cette liste, entièrement ou partiellement remplie, le plus vite possible au comité d'initiative:
Initiative Paysage, case postale 5534, 8050 Zurich.

Vous pouvez obtenir plus d'information et des listes de signatures sur notre site : www.biodiversite-paysage.ch

Lieu :	Signature manuscrite :
Date :	Fonction officielle :

L'él. a fonctionnaire compétente pour l'attestation (signature manuscrite et fonction officielle) :

Scieur :

L'él. a fonctionnaire soussignée certifie que les _____ (nombre) signataires de l'initiative populaire dont les noms figurent ci-dessus ont le droit de vote en matière fédérale dans la commune susmentionnée et y exercent leurs droits politiques.

Le/la fonctionnaire soussigné(e) certifie que les _____ (nombre) signataires de l'initiative populaire dont les noms figurent ci-dessus ont le droit de vote en matière fédérale dans la commune susmentionnée et y exercent leurs droits politiques.

Le/la fonctionnaire soussigné(e) certifie que les _____ (nombre) signataires de l'initiative populaire dont les noms figurent ci-dessus ont le droit de vote en matière fédérale dans la commune susmentionnée et y exercent leurs droits politiques.

Le/la fonctionnaire soussigné(e) certifie que les _____ (nombre) signataires de l'initiative populaire dont les noms figurent ci-dessus ont le droit de vote en matière fédérale dans la commune susmentionnée et y exercent leurs droits politiques.

Le/la fonctionnaire soussigné(e) certifie que les _____ (nombre) signataires de l'initiative populaire dont les noms figurent ci-dessus ont le droit de vote en matière fédérale dans la commune susmentionnée et y exercent leurs droits politiques.

Expiration du délai impartit pour la récolte des signatures : 26.09.2020

N°	Nom	Prénoms	Date de naissance	Adresse exacte	Signature manuscrite	Contrôle
1	Ecrire de sa propre main en majuscules	Ecrire de sa propre main en majuscules	Jour/mois/année	Rue et numéro		laisser blanc
2						
3						

N° postal :	Commune politique :	Canton :
-------------	---------------------	----------

Celui qui se rend coupable de corruption active ou passive relativement à une récolte de signatures ou celui qui falsifie le résultat d'une récolte de signatures effectuée à l'appui d'une initiative populaire est punissable selon l'article 281 respectivement l'article 282 du code pénal.

Seuls les électeurs et électrices ayant le droit de vote en matière fédérale dans la commune indiquée en tête de la liste peuvent y apposer leur signature. Les citoyens et les citoyennes qui appuient la demande doivent la signer de leur main.

Celui qui se rend coupable de corruption active ou passive relativement à une récolte de signatures ou celui qui falsifie le résultat d'une récolte de signatures effectuée à l'appui d'une initiative populaire est punissable selon l'article 281 respectivement l'article 282 du code pénal.

La Constitution est modifiée comme suit: Art. 75c Séparation entre les parties constructibles et non constructibles du territoire 1 La Confédération et les cantons garantissent la séparation entre les parties constructibles et non constructibles du territoire. 2 Ils veillent à ce que le nombre de bâtiments et la surface sollicitée par ceux-ci n'augmentent pas dans les parties non constructibles du territoire. En particulier, les principes suivants s'appliquent: a. les nouvelles constructions et installations doivent être nécessaires à l'agriculture ou leur implantation imposée par leur destination b. pour d'autres raisons importantes: c. les bâtiments d'exploitation agricole ne doivent pas être reconstruits en logements. c. les changements d'affectation de constructions à des fins commerciales sans rapport avec l'agriculture ne sont pas admissibles. 3 Les constructions existantes qui ne sont pas utilisées à des fins agricoles dans les parties non constructibles du territoire ne doivent pas être agrandies de façon substantielle. Elles ne peuvent être remplacées par des constructions nouvelles que si elles ont été détruites par force majeure. 4 Des exceptions à l'al. 2, let. b et c, sont admises si elles servent à la conservation de constructions dignes de protection et de leurs abords. Des exceptions à l'al. 3 sont admises si elles conduisent à une amélioration substantielle de la situation globale sur place concernant la nature, le paysage et la culture du bétail. 5 La loi fixe la manière dont les cantons rendent compte de l'exécution des dispositions du présent article. RS 101	
--	--

Publiée dans la Feuille fédérale le 26.03.2019

Les citoyens et citoyens suisses soussignés ayant le droit de vote demandent, en vertu des articles 34, 136, 139 et 194 de la Constitution fédérale et conformément à la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques (art. 698.) :

Initiative populaire fédérale « Contre le bétonnage de notre paysage (Initiative paysage) »

.....A plier et glisser sans enveloppe dans la boîte aux lettres.....

L'initiative paysage

- ▶ Freine le boom de la construction et le mitage en zones non constructibles
- ▶ Soumet la construction hors zones à bâtir à des règles claires
- ▶ Préserve des surfaces proches de l'état naturel pour les plantes et les animaux, ainsi que des terres cultivées nécessaires à la production alimentaire indigène

Veillez signer l'initiative, plier le formulaire, le fermer avec du ruban adhésif et le déposer dans la boîte à lettres la plus proche, sans enveloppe.

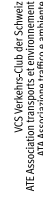
Nous vous remercions de votre soutien.

L'association de soutien « Pour la nature, le paysage et le patrimoine bâti »

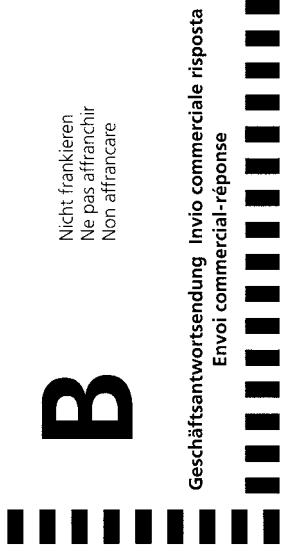
www.biodiversite-paysage.ch

IBAN CH30 0839 0036 0989 1000 3

Ja za Natur, Landschaft, Baukultur, 4018 Basel



SCHWEIZER HEIMATSCHUTZ
PATRIMOINE SUISSE
HEIMATSCHUTZ SWITZERA
PROTECCZIUN DA LA PATRIA



Envoi commercial-réponse
Geschäftsantwortsendung

Nicht frankieren
Ne pas affranchir
Non affrancare

